

Remarques complémentaires de l'État sur le projet de PCAET de Nîmes Métropole et pistes d'amélioration

Cette annexe a vocation à souligner les points forts et à apporter des éléments d'éclairage et quelques recommandations complémentaires (en gras et italique dans le texte) à la collectivité pour lui permettre de renforcer encore la qualité de la démarche, dont elle deviendra coordinatrice lors de son adoption finale.

L'analyse se décompose en trois parties :

1. une première partie consacrée à l'animation de la démarche, clé de voûte et facteur de succès du PCAET : les dispositifs d'animation, de suivi et d'évaluation y sont analysés ;
2. une deuxième partie est dédiée à l'analyse des documents structurants de la démarche : le diagnostic, la stratégie et le programme d'actions ;
3. la dernière partie propose un focus sur certaines thématiques ou secteurs d'activités.

I – Nîmes Métropole coordinatrice de la démarche :

1.1 – Coordination et animation de la démarche

L'élaboration du PCAET a fait l'objet de différents temps de partage en interne à la collectivité, mais aussi auprès du grand public et via la mobilisation du CODEV.

Un axe de la stratégie est dédié à l'animation de la démarche avec la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'activation de réseaux de partenaires ainsi que le développement d'outils de concertation citoyenne.

Ces dispositifs permettront à la collectivité de jouer pleinement son rôle de coordination de la transition énergétique.

1.2 – Suivi et évaluation de la démarche

Le suivi et l'évaluation font l'objet d'une fiche action. Des indicateurs chiffrés sont prévus tant au niveau de la stratégie qu'au niveau du programme d'actions.

Ils pourront être complétés par des questions évaluatives permettant de porter un regard plus qualitatif sur la stratégie et d'élaborer des recommandations pour la suite de la démarche.

À cet égard, plusieurs ressources sont disponibles sur le site internet de la DREAL Occitanie :

- un guide régional sur l'élaboration des rapports à mi-parcours :
<https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/rapport-a-mi-parcours-des-pcaet-a25728.html>
- un livret sur la méthodologie de l'évaluation des projets territoriaux de développement durable :
<https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/comment-se-lancer-et-mener-a-bien-l-evaluation-a23932.html>

II – Documents constitutifs du PCAET

2.1 – Le diagnostic

Les données déposées sur la plateforme concernant les consommations d'énergie, la production d'énergie renouvelable, les émissions de GES ou de polluants atmosphériques datent de 2018 ou 2019 selon le cas. ***Elles nécessiteront d'être réactualisées pour être le plus proche de la date d'adoption du PCAET et permettre une évaluation plus pertinente.***

Sur PictoStat, les données concernant l'énergie et gaz à effet de serre sont disponibles pour 2021 :

<https://www.picto-occitanie.fr/geoclip/#c=report&chapter=pres2&report=r15&selgeo1=epci.243000643&selgeo2=req16.76>

Le diagnostic aborde l'ensemble des thématiques prévues par le décret du 28 juin 2016 relatif au PCAET. Les différentes analyses sont dans l'ensemble bien détaillées et illustrées par des cartes du territoire. Ainsi le document permet de faire ressortir les grands enjeux du territoire :

- un territoire soumis à une forte progression démographique entraînant une artificialisation des sols,
- un territoire au carrefour de grands axes de communication traversants, routiers et ferroviaires,

- un territoire soumis aux changements climatiques qui induit une prise en compte des différents risques et une gestion adaptée de la ressource en eau ainsi qu'une nécessaire adaptation de l'agriculture (au regard de la vigne, de la culture du riz et des oliveraies notamment),
- la nécessité d'accélérer la rénovation des bâtiments résidentiels et tertiaire,
- enfin la nécessité de développer plus fortement les énergies renouvelables qui représentent 6,7 % de la production d'électricité.

2.2 – La stratégie

La collectivité ambitionne de devenir une « éco-métropole productive et innovante ». Elle s'applique à faire du PCAET un ensemble des démarches engagées sur le territoire en reliant les axes stratégiques aux différents plans et projets (Projet de territoire, Plan local de l'habitat, Schéma directeur eau, Plan de mobilité, Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, Projet alimentaire territorial).

La stratégie est déclinée suivant 4 ambitions et 10 axes qui répondent à l'ensemble des thématiques réglementaires d'un PCAET et aux enjeux identifiés dans le diagnostic. Toutefois, les objectifs chiffrés, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, sont quantifiés par domaine et par levier (p18 et suivantes de la stratégie) **mais on ne sait dans quelle mesure ils ont été confrontés aux potentialités du territoire.**

2.3 – Programme d'actions

Le programme d'actions est l'aboutissement d'un important travail. Il constitue le point fort de la démarche. Il repose sur une centaine de mesures à mettre en place. Il se place dans la continuité des actions engagées dans le cadre d'autres démarches, soit en poursuivant ces actions, soit en les renforçant. Des objectifs clairs et mesurables sont assortis à chaque axe opérationnel, ce qui facilitera le suivi de la mise en œuvre.

III – Focus sur quelques thématiques ou secteurs d'activités

3.1 – Résidentiel – Tertiaire

Le diagnostic présente une description très complète des logements et de leurs caractéristiques. Plus de la moitié d'entre eux ont été construits avant 1975, ce qui constitue un enjeu fort de rénovation. Ainsi, il est prévu d'accélérer la rénovation en s'appuyant sur les dispositifs existants mais également d'élargir l'offre afin de toucher de nouveaux ménages.

En ce qui concerne les bâtiments du secteur tertiaire, le diagnostic pointe un nombre important de bureaux et la nécessité de mettre en œuvre le décret tertiaire.

Le programme d'actions prévoit des mesures concrètes de rénovation des bâtiments via des engagements budgétaires et des actions de mobilisation des professionnels.

3.2 – Déplacements – Mobilité

Le dossier présente une étude déplacements complète et illustrée par plusieurs cartes. **Toutefois, les données (2015) mériteraient d'être réactualisées.**

Le territoire est traversé par une autoroute pour laquelle la collectivité pointe la nécessité de réduire la vitesse. **À cet égard, il pourrait être précisé dans le document que cette proposition de réduction de la vitesse autorisée sur autoroute relève du pouvoir de police du préfet (p15 du diagnostic).**

Pour les actions mobilités, le document renvoie au plan de mobilité (PDM) dont le projet a été adopté le 6 novembre 2023. Si les remarques de l'État se feront plutôt dans le cadre de la "consultation des personnes publiques associées", **il est possible de poser ici quelques suggestions :**

- **p 87 de l'évaluation environnementale, § 5.2.3 : les justifications sur l'apport de "flexibilité" usitée pour le vélo dans la modélisation de trafic mériteraient d'être davantage explicitées : comment a été déterminé le bonus "trajets aménagés" lié aux aménagements vélos sécurisés (par rapport à une route sans piste cyclable) ? y a-t-il eu un calage par rapport à des cas déjà rencontrés ? À combien s'élève le bonus "centre-ville" ? Comment a-t-il été déterminé ? Y a-t-il un effet cumulatif possible entre les deux bonus ?**

- p 98, § 5.3.3.1 : il est indiqué que la comparaison entre le scénario du PDM et celui de référence est basée sur deux approches de modélisation : modélisation classique pour les réseaux mécanisés et "modélisation par analogie d'effets de politiques d'aménagement en faveur des modes non mécanisés". **En quoi consiste cette "modélisation par analogie" qui a priori ne concernerait que les piétons (à confirmer) ?**
- p 101, § 5.3.3.2 : les différences de réseaux entre le scénario du PDM et le scénario de référence dans le domaine des modes actifs sont : la mise en œuvre de l'intégralité du plan vélo, une densification autour des centres-bourgs périphériques de l'intercommunalité, le développement du covoiturage, des aménagements piétons et l'amélioration de l'intermodalité. La part modale du vélo progresse très fortement pour atteindre 8,8 %, avec des reports d'automobilistes. **Afin de bien comprendre l'impact du plan vélo, il pourrait être utile d'indiquer les parts modales à l'issue du scénario du PDM sur les corridors autour de Nîmes.**

3.3 – Qualité de l'air

Le PPA de Nîmes métropole devrait être approuvé en 2024, sous toutes réserves et viendra utilement accompagner les dynamiques engagées par la collectivité avec un pack de 23 actions transversales.

La collectivité est engagée sur une dynamique positive et plutôt vertueuse. Les résultats de baisse attendue des émissions de Nox, PM 2.5 et PM 2.10 sont au rendez-vous des attentes demandées par le PREPA ainsi que par le PPA dont la révision a été engagée en septembre 2022. Les objectifs 2026 sont déjà atteints pour certains polluants. Des efforts sont néanmoins attendus pour 2030, d'autant que la nouvelle directive qualité de l'air devrait rehausser les ambitions, s'alignant notamment avec les recommandations de l'OMS.

Pour répondre aux exigences de la Loi d'Orientation des Mobilités, un Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air (PAQA) a été produit dans le cadre du PCAET. Celui-ci aborde l'étude des polluants atmosphériques réglementaires et fait ressortir l'impact important du transport routier (PM 10) et du secteur résidentiel (COVNM). Les actions ayant un impact sur la qualité de l'air ont également été rassemblées dans ce document.

De plus, la collectivité s'est engagée depuis 2022 dans la mise en place d'une ZFE-m. Celle-ci sera en effet obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025. **Le plan d'actions du PAQA est très succinct sur ce projet de ZFE. Seul le titre de l'action est mentionné : « améliorer la qualité de l'air par la mise en place d'une ZFE-m ». Il pourrait être utile de le compléter avec le diagnostic et les modélisations de trafic effectués, puis in fine avec la description des mesures prises.**

3.4 – Entreprises et secteur touristique

Si le bilan énergétique du secteur industriel est relativement faible au regard des autres secteurs, la collectivité a même souhaité associer les acteurs économiques à l'effort à produire en matière de transition énergétique et écologique. Ainsi, il est à noter un effort important dans le cadre du programme d'actions pour embarquer les entreprises via notamment des actions de sobriété.

Concernant le secteur touristique, le diagnostic identifie la richesse importante du patrimoine historique. Le programme d'actions prévoit de développer des démarches de tourisme durable (éco-responsabilité, labellisation RSE, promotion du tourisme durable, développement d'actions de pleine nature...). Si pour l'ensemble de ces actions il n'a pas été relevé d'impacts en terme environnemental, **il conviendra d'être vigilant, par exemple sur la hausse de fréquentation de sites naturels et sur les aménagements qui pourraient être induits.**

3.5 – Énergies renouvelables

Les données utilisées dans le diagnostic (hormis celles concernant le gisement éolien) ne sont pas sourcées. Elles ont, de plus, fait l'objet d'un traitement spécifique par le bureau d'études. Ceci pose la question de la faisabilité du suivi et de l'évaluation par la collectivité.

Les chiffres EnR de 2019 figurant dans le document « diagnostic » ne coïncident pas avec ceux figurant dans l'outil PICTOstat par filières. En particulier, le taux de recouvrement de la consommation énergétique de l'EPCI par les énergies renouvelables est bien moins favorable que celui avancé : 18,3 % contre 7,9 % sur PictoStat. Néanmoins le total avancé par le PCAET de production EnR (296 GWh) est cohérent avec les données présentes dans Picto Stat (301 GWh).

La volonté de Nîmes Métropole de dépasser le doublement de la production d'EnR d'ici 2030 (le document évoque le triplement) et donc de se situer au-delà de l'objectif fixé par la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, ne peut être qu'incitée. Le territoire connaît en effet un retard important quant au développement de ses énergies renouvelables. Le document identifie les gisements potentiels pour les différentes filières avec un spectre assez large. **On regrettera cependant qu'il n'évoque pas vraiment les possibilités d'autoconsommation collective.** En revanche, les zones réglementaires, où des installations EnR sont désormais obligatoires, sont bien prises en compte (parkings et bâtiment de surface supérieure à 500 m²).

Le programme d'actions met en avant un fort développement du photovoltaïque avec des actions localisées ; il offre le potentiel de développement le plus important. Le développement de la production de biogaz et de chaleur renouvelable sont ensuite les autres pistes retenues via l'augmentation de capacité de sites existants et la création et l'extension de réseaux de chaleur et de froid. Ces efforts devront être couplés à des réductions de consommation d'énergie pour être à la hauteur des ambitions envisagées.

Concernant la loi APER du 10 mars 2023, il est indiqué dans la stratégie que des objectifs départementaux sont définis, et ce pour le Gard : l'objectif est de +750 MW en 2030. Il ne s'agit là que de valeurs repères définies par l'échelon régional et non d'objectifs programmatiques. Les objectifs régionalisés seront déclinés en 2025 après adoption de la prochaine Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). De plus, ces valeurs repères doivent être considérées comme un minimum : il est vraisemblable que les objectifs à venir iront au-delà.

Enfin, le document évoque également la loi APER au travers de sa mesure phare qui prévoit que les communes identifient des zones où l'implantation des énergies renouvelables bénéficiera de facilité et d'avantages. Il est précisé que le PCAET devra intégrer une carte des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, si celle-ci a pu être arrêtée avant. La validation de la carte des zones d'accélération du Gard n'interviendra pas avant le second semestre 2024. Il sera, par ailleurs, attendu une mise en cohérence des documents d'urbanisme qui incluront les zones d'accélération des EnR (ZAEnR) aux PCAET.

3.6 – Changement climatique et agriculture

L'analyse des impacts du changement climatique est assez détaillée et hiérarchisée. Les enjeux d'adaptation du territoire sont bien présentés.

Plus particulièrement, un axe de la stratégie est dédié à l'adaptation de l'agriculture ce qui est cohérent avec le diagnostic « *avec plus de 80 % de sa superficie couverte par des espaces agrienvironnementaux, Nîmes Métropole a une responsabilité prépondérante dans la protection des espèces et plus globalement de la préservation de la biodiversité mais aussi dans la préservation du secteur agricole.* ».

Les actions mises en place dans ce cadre vont permettre de poser un diagnostic sur la situation actuelle et de mener une réflexion pour faire évoluer les pratiques agricoles au regard du changement climatique.

3.7 – Séquestration carbone

Le bilan présente bien les aspects demandés par le décret du 28 juin 2016 : estimation du stock et flux de carbone, estimation des potentiels de développement de stockage. Des leviers d'action sont mentionnés pour favoriser le stockage de carbone : agroforesterie, agroécologie, limitation de l'artificialisation des sols.

Il manque cependant une estimation des potentiels de production et d'utilisation additionnelle de biomasse. Par exemple **la gestion forestière n'est pas mentionnée alors que la forêt représente 37 % du stock de carbone** ; il en est de même concernant les potentiels de développement de la filière bois.

Afin de faire le lien avec l'objectif affiché dans la stratégie de « +19 % de potentiel de séquestration carbone » il serait intéressant de développer l'enjeu de l'adaptation de la viticulture et de l'arboriculture au regard des flux annuels de stockage de CO₂ de ces cultures. Il y a là à la fois un enjeu d'adaptation de l'agriculture et de séquestration carbone.